

PRÉSENTATION DE L'OUTIL DE REMONTÉE DES FICHES DE SIGNALEMENT



ENFIN ÇA AVANCE !



Comme l'avait proposé le Directeur Général Adjoint aux organisations syndicales (OS) de la DGFIP, dans le cadre du cycle de discussions consécutif au drame de Bullecourt, lors du GT sécurité du 7 juillet 2023, le **nouvel outil informatique de remontée des fiches de signalement** nous a été présenté le 27 octobre.

Le bureau Conditions de Vie au Travail (CVT)-Diversité a rappelé d'entrée que **le système actuel a atteint ses limites** en termes d'analyse rapide et contemporaine des données dans le cadre du TBVS chaque année. Il est construit sur un double dispositif :

- une **fiche Risques Psycho-Sociaux (RPS)** qui date de la fusion de nos deux ex-réseaux ;
- un **signalement propre à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle** des agents dans le cas d'incidents les plus graves, élaboré en 2013 suite à un drame dans la sphère du contrôle fiscal, avec mise en place du référent protection juridique.

Le nouvel outil, dénommé **SIGNALFiP**, s'il ne révolutionne pas la procédure de signalement, la modernise en **dématérialisant totalement la fiche actuellement transmise par mel** aux acteurs de prévention. Il y aura un **chaînage automatique vers la ligne hiérarchique et l'Assistant de Prévention (AP)** et **garantie sera donnée à l'agent sur la réalité des mesures prises**, après signalement, en l'associant au suivi du processus.

L'administration disposera de son côté d'un **outil de pilotage, de tableau de bord et de suivi avec des remontées statistiques automatisées**, affranchies des pesanteurs de remontées actuellement manuelles et chronophages.

A noter qu'au stade de développement actuel, **SIGNALFiP ne traitera que les signalements externes** (quand l'auteur de l'acte incriminé est externe à la DGFIP).

A la suite des premiers commentaires des OS, l'administration précise que son ambition est, in fine, **d'englober l'ensemble des signalements externes mais aussi internes** (l'auteur de l'acte est dans ce cas un(e) collègue), en commençant dès le début 2024 par les signalements externes.

L'OUTIL INTÉGRERA D'ABORD LES SIGNALEMENTS EXTERNES PUIS LES SIGNALEMENTS INTERNES

L'administration procédera donc par **modules successifs** :

- ▶ Déploiement **fin janvier 2024 du traitement de signalements externes** avec un 1^{er} module des signalements pris en charge par l'AP ;
- ▶ Puis extension de ce premier module au traitement par le **Référent Protection Juridique (RPJ)** de l'agent ;
- ▶ Suivra Viendra ensuite un **second module pour les signalements internes et violences sexistes et sexuelles (VSS)**.

Cette montée en charge progressive, assumée par l'administration, nécessitera un **accompagnement renforcé** des AP et des RPJ pendant la **période transitoire**.

L'administration a bien noté la **demande de F.O.-DGFIP** d'avoir une démarche similaire de **présentation de l'outil Prévention, actuellement testé dans le Rhône, et qui doit remplacer l'application DUERPAP**. L'administration propose une présentation lors d'une session de la nouvelle formation spécialisée de réseau.

F.O.-DGFIP a aussi alerté la Direction Générale sur l'**harmonisation nécessaire** de l'ergonomie **des sites Ulysse des directions** afin que ces derniers rendent visibles en page de garde les **coordonnées de l'AP et du le RPJ** ; ces consignes seront donc rappelées.

Concernant cette problématique de la visibilité, **SIGNALFiP figurera dans le portail RH de l'agent** avec possibilité d'un raccourci sur le site Ulysse. Le bureau CVT/Diversité souhaite que la **saisie de fiche** de signalement soit **exclusivement numérique** via l'applif.

Par contre, **l'administration a botté en touche sur le sujet de la non anonymisation des fiches** de signalement réclamée par les OS, ce sujet restant à arbitrer.

Sur la construction de l'outil, le bureau CVT/Diversité nous informe que celui-ci a été **développé en interne** en y associant des utilisateurs : agents, AP, chefs de service et en respectant la mixité des missions (Contrôle Fiscal, Huissiers, géomètres, accueil).

Après une **phase de tests** auprès des populations cible au **1^{er} semestre 2023**, ce nouvel outil est présenté ce jour aux OS dans le but de recueillir leurs remarques.

EN TEST FIN 2023 DANS LE NORD

Fin novembre 2023, une **phase dite de « bac à sable »** est testée par le bureau CVT/Diversité, par l'AP de la Centrale et auprès de deux directions : **DRFiP 59 et DIRCOFI Nord**. Partant du constat d'une sous représentation des signalements dans la sphère Contrôle Fiscal, il a en effet paru judicieux à la Direction Générale d'associer au test une DIRCOFI. L'illustration chiffrée donnée en séance est éloquente : **sur un peu plus de 1 600 signalements RPS, 80% proviennent des métiers de l'accueil**.

Les participants à cette séance ont pu avoir un aperçu de SIGNALFiP et de ses différents menus. Force est de constater pour **F.O.-DGFIP** que **la première impression est positive** en matière d'ergonomie. La Direction Générale précise que l'application a été soumise à un ergonome de la Délégation à la Transformation Numérique (DTNum). Pour **F.O.-DGFIP**, il est dommage que certains concepteurs d'applications métier n'aient pas eu l'idée, eux aussi, de saisir en amont la DTNum !

Après la présentation de SIGNALFiP, les questions des OS ont tourné autour des problématiques de saisie de l'outil par les syndicats, de la conservation des données, de la possibilité de faire des fiches de signalement collectives,

des rectifications possibles par l'agent a posteriori ou encore du cas de supérieurs hiérarchiques auteurs d'actes répréhensibles.

La cheffe de bureau dit répond qu'elle fera remonter la **demande d'accès des OS à SIGNALFiP** et sur le sujet des les fiches collectives. Nous avons confirmation que **l'outil est bien soumis au RGPD et à la CNIL**. Elle précise aussi qu'à partir du moment où le signalement sera clos, les **données** seront **conservées 2 ans**, sauf si Dans un cas grave et une **procédure au pénal**, par exemple, le délai de 2 ans pourra être débloqué où l'on pourra débloquer ce délai en considérant l'affaire non close.

Quant au cas d'un **supérieur hiérarchique auteur d'acte signalé**, le système du 2^{ème} module de **l'outil sera adapté** afin que celui-ci ne soit pas informé de la saisie de la fiche. **Une évolution** est aussi à **venir** pour le profil **AP qui pourra déclarer à la place de l'agent**.

L'administration prend note du « droit au remords » qui permettrait à l'agent n'ayant pas saisi la fiche tout de suite de la saisir plus tard. Elle fera également **remonter la possibilité de faire saisir la fiche par un témoin de l'acte** et encore d'accéder accès en temps réel à SIGNALFiP pour les OS.

Engagement est pris par la Direction Générale de nous répondre avant l'ouverture de SIGNALFiP sur tous les points de cette séance soumis à arbitrage. Cette dernière précise aussi qu'un **point sur ces échanges sera fait lors du COSUI sécurité du 6 novembre et lors de la Formation Spécialisée du CSAR le 7 novembre**.

F.O.-DGFIP rappelle qu'il n'est **plus acceptable que des fiches de signalement ne fassent pas l'objet d'une transmission systématique** comme cela arrive encore trop souvent actuellement et qu'une **sensibilisation à cet outil** tant attendu **doit être impulsée à tous les niveaux de la DGFIP**.

F.O.-DGFIP prend acte de ce nouvel outil SIGNALFiP, **concrétisation enfin tangible de l'un des engagements du plan d'actions Sécurité**. Il salue aussi l'extension future du module aux signalements internes.

Le syndicat veillera à ce que tous les engagements de ce plan soient tenus. La volonté politique ne peut pas fléchir, d'autant plus que le contexte actuel de services des finances visés lors d'émeutes récentes couplé à la menace terroriste ayant nécessité le renforcement de VIGIPRATE ne font qu'exacerber le malaise ambiant où nos collègues se retrouvent en première ligne.